

Initiatives parlementaires

Si le détenu n'est pas apte à réintégrer la société, il faudrait alors le confier au terme de sa peine d'emprisonnement à un établissement provincial de santé, où il pourrait recevoir un bien meilleur traitement que celui qu'il obtiendrait en détention. Le fait est qu'il s'agit alors d'un problème médical.

Le deuxième problème est celui des délinquants dangereux. Le Code criminel comporte des dispositions à leur sujet. Cependant, il arrive parfois que nous ne sachions pas ou que nous ne classions pas des délinquants comme dangereux tant qu'ils n'ont pas commis un crime horrible, après une série de crimes moins graves. On ne les remarque pas assez vite.

Que pouvons-nous faire? Le ministre de la Justice et ses collaborateurs, avec le concours des ministres de la Justice et procureurs généraux des provinces, essaient de déceler ces criminels plus rapidement afin qu'on puisse les surveiller de plus près.

À leur libération, s'ils risquent de commettre d'autres crimes, comme c'est parfois le cas avec ces agresseurs dangereux qui

commettent de plus en plus d'agressions, s'ils récidivent, nous allons les traduire devant les tribunaux. Une fois qu'ils seront trouvés coupables, l'avocat de la Couronne demandera qu'ils soient désignés comme délinquants dangereux, aux termes de la partie IV du Code criminel; nous pourrions ainsi les garder en prison pour une période prolongée et indéterminée.

La loi existe. Il existe des moyens pour le faire. Il faut le faire. Il est indéniable qu'à bien des égards le temps qu'il a fallu attendre a été bien long pour une foule de gens.

[Français]

Le vice-président: À l'ordre. La période pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 14 h 30, la Chambre ajourne jusqu'à lundi, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 30.)